

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 26
Membres représentés : 5
Membres absents : 4
Membres votants : 31

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi huit février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 2 février 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle des fêtes de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Khady FOFANA, Mme. Leïla LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Sandrine HERTIG, M. Bachir HADDOUCHE, M. Kiran GURUNG, M. Lachen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Dayan KIRINDI ARACHHIGE, Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Conseillers municipaux délégués.

Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, Mme. Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, Mme. Rolande CHAVANE, M. Jérémie LAGARDE, M. Abdelaziz BENTAJ, Mme. Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme. Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Arnaud PERICARD, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL,
Mme. Fatima AAZIZ, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme Leïla LARIK,
Mme. Zoubida KHATTALA, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme Mirtha HENRIOL,
M. Erick PELEAU, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Jérémie LAGARDE,
Mme. Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Pascal PELAIN.

ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal,
Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Demande de garantie communale des emprunts LLI dans le cadre de l'acquisition en VEFA par
Immobilière 3F auprès de ICADE PROMOTION de 22 logements intermédiaires

092-219200789-20240415-2024-02-08-08-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2024

MONSIEUR FRANCOIS EXPOSE AU CONSEIL

Qu'Immobilière 3F a sollicité la Ville, par courrier du 21 juillet 2023, la garantie communale des emprunts dans le cadre de l'acquisition en VEFA auprès de ICADE PROMOTION de 22 logements intermédiaires (LLI) sis 59 à 61 quai d'Asnières et 28 à 34 rue des Augustins,

Qu'il est proposé au Conseil municipal de Villeneuve-la-Garenne d'accorder sa garantie à hauteur de 100.00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 239 000.00 euros souscrit par l'emprunteur Immobilière 3F auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 153265 constitué de 2 Lignes du Prêt,

Que cette garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 239 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt,

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Que cette garantie est accordée aux conditions suivantes :

Que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Que le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les ressources du Prêt.

LE CONSEIL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu l'avis de la commission technique en date du 05 février 2024,

Où les explications complètes de M. Alain Xavier FRANCOIS,

Et après en avoir délibéré.

ACCORDE

La garantie de la Commune de Villeneuve-la-Garenne à hauteur de 100.00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 239 000.00 euros souscrit par l'emprunteur Immobilière 3F auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 153265 constitué de 2 Lignes du Prêt.

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

DIT

Que le montant sera inscrit au budget.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L411-7 du code de relation entre le public et l'administration).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Pascal PELAIN



Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand-Paris